

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014

À une séance ordinaire tenue le 6 octobre 2014, à 19 h 30, à l'emplacement habituel des réunions du conseil, étaient présents :

M. Marcel Corriveau, maire
M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

Le greffier atteste que plus de 75 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Questions découlant du procès-verbal du 15 septembre 2014
3. Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2014
4. Communications écrites au conseil
5. Période de questions des citoyens (15 minutes)
6. Propositions
 - 6a Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 7 octobre 2014 à 16 h
 - 6b Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c. E-20.001
 - 6c Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c. E-20.001
 - 6d Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat pour l'achat de luminaires de type Cobra (PEP140106) – Lot 4 (VQ-46820)
 - 6e Questions à l'agglomération – Adjudication d'un contrat de services professionnels – Audit des états financiers consolidés et des comptes relatifs au Vérificateur général de la Ville de Québec pour les années 2014, 2015 et 2016 (VQ-46922)
 - 6f Questions à l'agglomération – Autorisation du versement d'une somme de 520 503,02 \$ à la Société du Palais Montcalm en compensation des taxes TPS et TVQ dues à l'Agence du revenu du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2012
 - 6g Questions à l'agglomération – Addendas à l'Entente entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec relativement à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (trames verte et bleue)
 - 6h Questions à l'agglomération – Acquisition à des fins municipales de deux parties du lot 1 021 750 maintenant connues sous les numéros 5 291 739 et 5 291 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et cession d'une servitude pour lignes de transport et de distribution d'énergie électrique
 - 6i Questions à l'agglomération – Modification de l'acte de vente signé entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, publié le 8 septembre 2011 sous le numéro 18 457 207
 - 6j Questions à l'agglomération – Entente d'un an couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 établissant le cadre général de partenariat entre Tourisme Québec et la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) à titre d'Association touristique régionale (ATR)
 - 6k Questions à l'agglomération – Règlement R.A.V.Q. 923 modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec concernant le financement du régime, le transfert de droits et la correction de certaines dispositions
 - 6l Questions à l'agglomération – Mise sur pied d'une Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme
 - 6m Questions à l'agglomération – Contrat entre la Ville de Québec et Azur Créations inc. relativement à l'activité Plaisirs d'hiver

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2014 (suite)

- 6n Direction générale – Compensation effectuée par la Ville de Québec en vertu de la compensation prévue au Code civil du Québec
 - 6o Direction générale – Demande à l'agglomération de Québec pour l'agrandissement du périmètre urbain
 - 6p Direction générale – Réorganisation du Service du greffe
 - 6q Direction générale – Nomination d'un responsable du contentieux
 - 6r Direction générale – Nomination d'un greffier
 - 6s Direction générale – Nomination d'un directeur général
 - 6t Trésorerie – Adoption des comptes à payer et payés selon les listes fournies le 1^{er} octobre 2014
 - 6u Trésorerie – Virements budgétaires et réaménagement de crédit
 - 6v Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAD-2014-384 – Aménagement du point de service de la bibliothèque : fourniture et installation des rayonnages
 - 6w Greffe – Responsabilité professionnelle des avocates dans l'exercice de leurs fonctions et affiliation à l'Ordre du Barreau du Québec
 - 6x Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAD-2014-382 – Aménagement d'un point de service – Bibliothèque Biscuits Leclerc
 - 6y Greffe – Adjudication de contrat – Appel d'offres no AOVSAD-2014-383 – Fourniture d'arbres et d'arbustes
 - 6z Greffe – Division des petites créances – Mandataires
 - 6aa Greffe – Annulation de contrat – Fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté
 - 6bb Greffe – Réception du rapport d'ouverture des registres – Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-417 au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4
 - 6cc Ressources humaines – Nominations au Service de l'urbanisme
 - 6dd Ressources humaines – Modification à la Politique sur le harcèlement psychologique au travail (POLVSAD-2007-001)
 - 6ee Travaux publics – Réfection de surface 2014 – Planage pavage lot 1 – Recommandation de paiement no 3
 - 6ff Travaux publics – Aménagement place des Générations – Recommandations de paiement nos 1 et 2
 - 6gg Travaux publics – Aménagement des infrastructures – Parc industriel François-Leclerc Nord – Recommandation de paiement no 10
 - 6hh Travaux publics – Approbation de l'entente pour le déneigement de la route de Fossambault et de la route 138 par le ministère des Transports
 - 6ii Travaux publics – Complexe sportif – Recommandation de paiement no 8 – Pomerleau inc.
 - 6jj Urbanisme – PIIA – 75, rue des Grands-Lacs
 - 6kk Urbanisme – PIIA – 86, rue de Rotterdam
 - 6ll Urbanisme – PIIA – 45, rue d'Anvers
 - 6mm Urbanisme – PIIA – 160, rue des Grands-Lacs
 - 6nn Urbanisme – PIIA – 185, rue des Grands-Lacs
 - 6oo Urbanisme – PIIA – 260, rue de Sydney
 - 6pp Urbanisme – PIIA – 180, rue de Sydney
 - 6qq Urbanisme – PIIA – 210, rue de Rotterdam
 - 6rr Urbanisme – CPTAQ – Lot 2 815 014 – Construction Gely inc.
 - 6ss Urbanisme – Exercices de simulation de la Garnison de Valcartier sur le territoire de Saint-Augustin-de-Desmaures
7. Matière nécessitant une consultation publique
- 7a Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13
 - 7b Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13
 - 7c Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5

- 7d Séance de consultation publique – Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale pour la zone RC-15
- 8. Avis de motion et projets de règlement
 - 8a Avis de motion – Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones
 - 8b Adoption du premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones
 - 8c Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13
 - 8d Adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5
- 9. Adoption des règlements
 - 9a Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d’augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc
 - 9b Adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d’abroger l’effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7
- 10. Période de questions des citoyens (15 minutes)
- 11. Période d’intervention des membres du conseil
- 12. Clôture de la séance



1. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7879, point numéro 1, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Avis de convocation

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l’ordre du jour de la séance ordinaire du 6 octobre 2014 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la *Loi sur les cités et villes* et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE, les membres du conseil municipal considèrent que l’avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



2. QUESTIONS DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

POINT NUMÉRO 2, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 septembre 2014

Questions et commentaires du conseil concernant le procès-verbal de la séance du 15 septembre 2014.



3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 15 SEPTEMBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7880, point numéro 3, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Procès-verbal du 15 septembre 2014

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l’adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 septembre 2014.

Adopté à l’unanimité par les élus votants



4. COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NUMÉRO 4, séance ordinaire du 6 octobre 2014

Lecture d'une lettre reçue de la Ville de Québec le 1^{er} octobre 2014 portant sur les résolutions du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures (questions à l'agglomération)



5. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 5, séance ordinaire du 6 octobre 2014



6. PROPOSITIONS

POINT NUMÉRO 6, séance ordinaire du 6 octobre 2014



6a ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 7 OCTOBRE 2014 À 16 H

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7881, point numéro 6a, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 octobre 2014 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 7 octobre 2014 et l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2014;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours, dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6b RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7882, point numéro 6b, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 octobre 2014 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

(AUCUNE)



6c OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C. E-20.001

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7883, point numéro 6c, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 7 octobre 2014 et annexes

(AUCUNE)



6d QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ACHAT DE LUMINAIRES DE TYPE COBRA (PEP140106) – LOT 4 (VQ-46820)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7884, point numéro 6d, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; AP2014-505 du 8 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-505 « Adjudication d'un contrat pour l'achat de luminaires de type Cobra (PEP140106) – Lot 4 (VQ-46820) » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres afin de retenir les services d'une firme pour l'achat de luminaires de type Cobra pour une période de 24 mois à partir de la date d'adjudication pour une dépense estimée à 125 813,52 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 46820 comprenait la demande pour un prix unitaire pour des luminaires de type Cobra de quatre forces différentes mais que l'adjudication de ce contrat ne prévoit que l'achat de luminaires Cobra 250 W.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Pour quelle raison l'adjudication pour l'achat de luminaires des lots 1, 2 et 3 a été annulée et reportée à plus tard?
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014, 2015 et 2016? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6e QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DES COMPTES RELATIFS AU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016 (VQ-46922)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7885, point numéro 6e, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; AP2014-536 du 5 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro AP2014-536 « Adjudication d'un contrat de services professionnels – Audit des états financiers consolidés et des comptes relatifs au Vérificateur général de la Ville de Québec pour les années 2014, 2015 et 2016 (VQ-46922) » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT l'adjudication d'un contrat à la firme « Mallette s.e.n.c.r.l. comptables agréés » pour les services professionnels – Audit des états financiers consolidés et des comptes relatifs au Vérificateur général de la Ville de Québec pour les années 2014, 2015 et 2016 pour une somme de 379 800 \$, plus taxes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Compte tenu que les rapports financiers vérifiés comprennent ceux de l'agglomération de Québec, pour quelle raison les élus et la trésorière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures ne sont pas conviés au moment de la présentation de ces états financiers par les vérificateurs externes et le Vérificateur général?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6f QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – AUTORISATION DU VERSEMENT D'UNE SOMME DE 520 503,02 \$ À LA SOCIÉTÉ DU PALAIS MONTCALM EN COMPENSATION DES TAXES TPS ET TVQ DUES À L'AGENCE DU REVENU DU QUÉBEC, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2009 AU 31 DÉCEMBRE 2012

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7886, point numéro 6f, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; CU2014-080 du 8 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro CU2014-080 « Autorisation du versement d'une somme de 520 503,02 \$ à la Société du Palais Montcalm en compensation des taxes TPS et TVQ dues à l'Agence du revenu du Québec, pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2012 » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE selon une vérification comptable effectuée en mars 2013, il appert que la Société du Palais Montcalm aurait toujours opéré en tant qu'OBNL jusqu'au 31 décembre 2012 en ce qui a trait aux lois régissant les taxes TPS et TVQ malgré l'obtention du statut d'organisme de bienfaisance enregistré (OBE). Elle aurait agi de bonne foi considérant qu'elle opérait exclusivement dans le cadre d'activités commerciales;

CONSIDÉRANT QUE pour la période du 1^{er} avril 2009 au 31 décembre 2012, elle a perçu les taxes sur la totalité de ses revenus d'honoraires de gestion, ceux-ci étant pourtant exonérés selon les lois fiscales. Elle a de plus réclamé pour cette même période la totalité des crédits et remboursements de taxes TPS et TVQ sur les intrants (achats de biens et services), alors qu'elle n'avait droit qu'à 50 %;

CONSIDÉRANT QU'en mars 2013, l'expert comptable adressait à l'Agence du revenu du Québec, au nom de la Société du Palais Montcalm, une divulgation volontaire selon laquelle des corrections étaient demandées pour la période visée. Il en résulte une balance négative totalisant 520 503,02 \$ incluant droits et intérêts que la Société doit verser à l'Agence du revenu du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires au versement de cette somme seront disponibles au poste comptable 11.00000.0000000.00.531130.0.0000.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quel est le détail des corrections demandées et déposées lors de la divulgation volontaire à l'Agence du revenu du Québec totalisant 520 503,02 \$?
- Quelle est la nature du poste comptable identifié sous le numéro 11.00000.0000000.00.531130.0.0000?
- Quelles sont les autres imputations faites à ce poste comptable au cours de l'année 2014?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6g QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ADDENDAS À L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (TRAMES VERTE ET BLEUE)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7887, point numéro 6g, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; DG2014-046 du 4 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro DG2014-046 « Addendas à l'Entente entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec relativement à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (trames verte et bleue) » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT l'Entente entre la Ville de Québec et la Communauté métropolitaine de Québec relativement à la mise en œuvre du Plan métropolitain d'aménagement et de Développement (trames verte et bleue) pour des projets à la base de plein air de

Sainte-Foy, au parc naturel du Mont Bélair, au parc linéaire de la rivière du Berger et au parc linéaire de la rivière Beauport.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des sommes reçues de la Communauté métropolitaine de Québec imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2013 et suivantes? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Dans quel poste budgétaire sont comptabilisés ces revenus?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6h QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ACQUISITION À DES FINS MUNICIPALES DE DEUX PARTIES DU LOT 1 021 750 MAINTENANT CONNUES SOUS LES NUMÉROS 5 291 739 ET 5 291 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE QUÉBEC, ET CESSION D'UNE SERVITUDE POUR LIGNES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7888, point numéro 6h, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; GI2014-050 du 28 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro GI2014-050 « Acquisition à des fins municipales de deux parties du lot 1 021 750 maintenant connues sous les numéros 5 291 739 et 5 291 740 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec, et cession d'une servitude pour lignes de transport et de distribution d'énergie électrique » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de construction du garage municipal de Charlesbourg, l'agglomération de Québec a procédé à l'acquisition de deux parties du lot 1 021 750 du cadastre du Québec, maintenant connues sous les numéros 5 291 739 et 5 291 740 et appartenant à Hydro-Québec, pour permettre l'aménagement d'un stationnement ainsi que la construction d'un bassin de rétention contigus au terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces deux parties de lot d'une superficie totale de 10 693,5 mètres carrés est faite en considération d'une somme de 87 000 \$, plus taxes, et d'une cession par la Ville d'une servitude réelle et perpétuelle de transport et de distribution pour lignes de transport et de distribution d'énergie électrique en faveur d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles au Règlement d'emprunt R.A.V.Q. 421, projet « L11042101 - Construction d'un garage dans l'arrondissement de Charlesbourg », tâche 01.15010479.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Les travaux relatifs à la construction ou à l'entretien d'un garage municipal étant établis comme des dépenses de proximité, qu'est-ce qui justifie que ces travaux soient approuvés par le conseil d'agglomération?
- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses financées par le Règlement d'emprunt R.A.V.Q. 421? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Existe-t-il d'autres sources de financement pour le projet de construction d'un garage dans l'arrondissement de Charlesbourg? Si oui, les énumérer et détailler la répartition par compétence.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6i QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – MODIFICATION DE L'ACTE DE VENTE SIGNÉ ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET HYDRO-QUÉBEC, PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2011 SOUS LE NUMÉRO 18 457 207

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7889, point numéro 6i, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; GI2014-054 du 26 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro GI2014-054 « Modification de l'acte de vente signé entre la Ville de Québec et Hydro-Québec, publié le 8 septembre 2011 sous le numéro 18 457 207 » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le 2 septembre 2011, la Ville de Québec vendait à Hydro-Québec un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 760 803 du cadastre du Québec localisé près de l'intersection du boulevard Montmorency et du chemin de la Canardière, le tout sous certaines conditions dont le versement par Hydro-Québec d'une contribution financière jusqu'à un montant de 150 000 \$ pour l'aménagement paysager dans l'emprise des artères du boulevard Montmorency et du chemin de la Canardière;

CONSIDÉRANT QU'un montant maximal de 120 000 \$ sera disponible dans un projet à être créé et financé à même la contribution à recevoir d'Hydro-Québec.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) de l'utilisation de la somme reçue par Hydro-Québec pour les années 2014 et les suivantes? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Quelle est la liste des travaux réalisés à partir de cette source de revenus?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6j QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – ENTENTE D'UN AN COUVRANT LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2014 AU 31 MARS 2015 ÉTABLISSANT LE CADRE GÉNÉRAL DE PARTENARIAT ENTRE TOURISME QUÉBEC ET LA VILLE DE QUÉBEC (OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC) À TITRE D'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE (ATR)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7890, point numéro 6j, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; OT2014-009 du 22 juillet 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro OT2014-009 « Entente d'un an couvrant la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 établissant le cadre général de partenariat entre Tourisme Québec et la Ville de Québec (Office du tourisme de Québec) à titre d'Association touristique régionale (ATR) » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière prévue à cette entente est de 803 348 \$ et qu'elle sera versée au fonds général de la Ville.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) de l'imputation de la subvention aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.

- Quelle est la répartition par compétence (agglomération, mixte, proximité) des dépenses réelles imputées aux rapports financiers vérifiés pour les années 2014 et 2015? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- Quels sont le détail et la nature des dépenses financées par cette source de revenus?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6k QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – RÈGLEMENT R.A.V.Q. 923 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MANUELS DE LA VILLE DE QUÉBEC CONCERNANT LE FINANCEMENT DU RÉGIME, LE TRANSFERT DE DROITS ET LA CORRECTION DE CERTAINES DISPOSITIONS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7891, point numéro 6k, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; R.A.V.Q. 923

CONSIDÉRANT le Règlement « R.A.V.Q. 923 modifiant le Règlement de l'agglomération sur le régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec concernant le financement du régime, le transfert de droits et la correction de certaines dispositions » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur le Régime de retraite des employés manuels de la Ville de Québec en ce qui a trait au financement du régime, au transfert de sommes provenant d'un autre régime et à certaines dispositions plus techniques du nouveau et des anciens régimes;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives au financement sont modifiées pour tenir compte de changements apportés en ces matières par des modifications législatives, lesquelles ont effet depuis le 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE de nouvelles dispositions sont aussi introduites afin de permettre le transfert de sommes provenant d'un autre régime, pour les employés ayant adhéré au régime de retraite à compter du 1^{er} janvier 2002.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelles sont les sommes versées par les employés et l'employeur pour l'année 2014 en vertu de l'ancien règlement? Nous voulons obtenir les rapports financiers du régime de retraite pour les années 2006 à 2013.
- Quelle est la répartition des sommes versées par l'employeur pour l'année 2014 par compétence (agglomération, mixte, proximité) ainsi que par clé comptable?
- Quels sont les impacts financiers estimés annuellement de l'application de ce nouveau règlement pour les employés et l'employeur? Nous désirons un état de la situation qui a mené à des modifications du financement du régime et tout document déposé aux élus de la Ville de Québec et de l'agglomération pour évaluer la situation.
- Quelle est la répartition de ces impacts financiers sur la quote-part d'agglomération pour les trois villes liées pour chacune des années concernées? Justifier la répartition utilisée et annexer les documents supports aux calculs.
- De quelle façon, la Ville de Québec s'assure que les sommes versées avant le 1^{er} janvier 2002 en vertu des anciens régimes de retraite des villes fusionnées ne sont pas imputées aux dépenses de la quote-part des villes liées? Quels mécanismes la Ville de Québec utilise pour faire le suivi de l'évolution du rendement des anciens régimes de retraite des villes fusionnées afin de ne pas imposer ce fardeau aux villes liées?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6I QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – MISE SUR PIED D'UNE CHAIRE DE RECHERCHE SUR L'ATTRACTIVITÉ ET L'INNOVATION EN TOURISME

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7892, point numéro 6I, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; OT2014-010 du 26 août 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro OT2014-010 « Mise sur pied d'une Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE l'Université Laval projette de mettre sur pied la Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme visant à s'assurer que le tourisme puisse contribuer au développement des régions de Québec et de Charlevoix;

CONSIDÉRANT QU'à travers cette chaire, l'Université Laval veut ainsi créer un pôle de recherche de renommée internationale, portant notamment sur l'attractivité et l'innovation touristique;

CONSIDÉRANT QUE pour débiter ces activités, la Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme compte sur le soutien financier de partenaires privés et publics. Un budget prévisionnel présenté en annexe du sommaire décisionnel fait état des partenaires confirmés et pressentis;

CONSIDÉRANT QUE l'Office du Tourisme est sollicité pour contribuer à 200 000 \$ sur cinq ans, à raison de 40 000 \$ par année;

CONSIDÉRANT QU'à l'échéance, au besoin, l'OTQ pourra poursuivre son engagement et contribution au Fonds en complétant une simple fiche d'engagement au Fonds de soutien à la Chaire de recherche en partenariat sur l'attractivité et l'innovation en tourisme (Québec-Charlevoix) ci-après, le Fonds;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les objectifs du Fonds perdraient de leur pertinence, l'Université pourra, après avoir reçu le consentement de l'OTQ et des autres partenaires, affecter ce Fonds à d'autres objectifs de formation, de recherche et de développement à la Faculté.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Quelle est la source de financement pour le versement de cette aide financière (taxes, subvention versée à OTQ, autres)?
- À partir de quels critères seront évalués les résultats qui permettront à l'OTQ de déterminer la pertinence de poursuivre son engagement après cinq ans? En tant que ville liée, nous voulons obtenir la fiche d'engagement au Fonds de soutien à la Chaire de recherche en partenariat sur l'attractivité et l'innovation en tourisme (Québec-Charlevoix), s'il y a lieu?
- Selon la lettre d'engagement jointe au sommaire décisionnel, les sommes accumulées par le Fonds peuvent être utilisées à d'autres fins, est-ce qu'il existe en ce moment une liste de projets pouvant bénéficier de cette aide? En tant que ville liée, nous demandons d'être informés de l'affectation des sommes versées dans le cadre de la Chaire de recherche sur l'attractivité et l'innovation en tourisme à un autre projet.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6m QUESTIONS À L'AGGLOMÉRATION – CONTRAT ENTRE LA VILLE DE QUÉBEC ET AZUR CRÉATIONS INC. RELATIVEMENT À L'ACTIVITÉ PLAISIRS D'HIVER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7893, point numéro 6m, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : Conseil d'agglomération du 16 septembre 2014; OT2014-012 du 10 septembre 2014

CONSIDÉRANT le mémoire de l'agglomération numéro OT2014-012 « Contrat entre la Ville de Québec et Azur Créations inc. relativement à l'activité Plaisirs d'hiver » présenté lors de la séance du 16 septembre à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a accepté de participer au marché de Noël de Bruxelles qui se traduira par une présence en sol Bruxellois du 4 au 13 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec a retenu les services d'Azur Créations inc. qui a développé un concept artistique incluant la production d'une oeuvre intitulée « Boule à neige » pour des honoraires de 520 609 \$;

CONSIDÉRANT QUE les fonds requis sont disponibles à l'activité « 6330401 - Mise en marché » du budget de fonctionnement de l'Office du tourisme de Québec aux clés comptables portant les numéros 11-34510-6330401-20-241900-0-0000 et 11-34510-6330401-10-241900-0-0000.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures requière de l'agglomération de Québec une réponse aux questions suivantes :

- Est-ce que les fonds requis pour les dépenses reliées à la présence des représentants de la Ville de Québec à Bruxelles du 4 au 13 décembre 2014 seront également puisés dans les clés comptables portant les numéros 11-34510-6330401-20-241900-0-0000 et 11-34510-6330401-10-241900-0-0000? Sinon, lister les clés comptables affectées et les montants concernés.
- Quelles sont les autres sommes prévues pour ce projet?
- Est-ce que les dépenses de ce projet seront financées à même l'aide financière reçue de Tourisme Québec?

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6n DIRECTION GÉNÉRALE – COMPENSATION EFFECTUÉE PAR LA VILLE DE QUÉBEC EN VERTU DE LA COMPENSATION PRÉVUE AU CODE CIVIL DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7894, point numéro 6n, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : Relevés de comptes

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec s'est prévalu de la méthode de compensation prévue au Code civil du Québec pour des sommes facturées à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et a transmis, à cet effet, deux relevés de comptes pour l'en aviser, le premier en date du 9 octobre 2012 et le deuxième daté du 23 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec compense seulement certaines sommes dues à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que d'autres facturations sont oubliées;

CONSIDÉRANT QUE des factures émises par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demeurent impayées par la Ville de Québec notamment pour des travaux faits au ruisseau du Lin et ceux réalisés dans le dossier des maisons sinistrées sur le chemin du Roy;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas du ruisseau du Lin, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures avait reçu une confirmation par lettre, le 2 novembre 2007, du maire Jacques Joli-Cœur que le conseil exécutif confirmait le versement de 90 000 \$ pour les travaux à réaliser par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE pour la relocalisation des maisons sinistrées (chemin du Roy), la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a promptement mis en place un plan d'action devant l'urgence de la situation;

CONSIDÉRANT QUE malgré les informations reçues de l'agglomération de Québec, la Ville a toujours considéré que ces actions relevaient des mesures d'urgence, une responsabilité de l'agglomération;

CONSIDÉRANT QUE de façon opportune, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a appris que des travaux avaient été réalisés par l'agglomération de Québec dans un cas similaire dans un de ces arrondissement et que les coûts ont été supportés par les trois villes liées;

CONSIDÉRANT QUE les coûts engendrés facturés à la Ville de Québec se chiffrent à 334 368 \$ pour ce dossier, plus les intérêts à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin doit également exiger des pièces supplémentaires afin de valider la facturation émise par la Ville de Québec pour des frais judiciaires au montant de 52 520,04 \$, incluant intérêts en date du 3 septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Québec impose des intérêts à un taux de 7 % ou 8 % lors de non-paiement par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de sommes réclamées par lettre ou facture documentée sommairement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures demande à la trésorière de préparer une compensation pour toutes les factures impayées par la Ville de Québec selon la méthode de compensation prévue au Code civil du Québec utilisée par la Ville de Québec;

QUE le montant compensé représente les sommes dues à ce jour incluant les intérêts;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réclame une facture détaillée des sommes réclamées comme frais judiciaires selon le montant mentionné à l'état de compte du 3 septembre 2014.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



60 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE À L'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE URBAIN

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7895, point numéro 60, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5645; revues de presse

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec devait rendre le schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Québec au 15 juin 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'agglomération de Québec n'a pas complété cette démarche et a demandé une extension de délai au 15 juin 2016 pour la réalisation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE cette situation porte préjudice de façon importante à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion de la zone agricole permanente est nécessaire et, qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, une attestation de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement est requise;

CONSIDÉRANT la pénurie avérée d'espace pour fins d'habitation dans le périmètre urbain actuel de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec identifie 147 hectares pour l'extension du périmètre urbain de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le territoire visé pour l'extension du périmètre urbain de la Ville s'avère en consolidation avec son noyau urbain existant et à plus grande proximité du tissu urbanisé de l'agglomération que les territoires limitrophes à la Communauté métropolitaine de Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'échéance prévisible de la démarche de conformité du schéma d'aménagement au PMAD et du traitement d'une demande d'exclusion induit un contexte limitatif qui perdurerait pendant près d'une décennie pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE, de plus, la Ville de Québec révisera le schéma d'aménagement prochainement pour se donner des espaces supplémentaires en agrandissant son périmètre d'urbanisation pour y construire plus de 1500 logements et pour ouvrir un nouveau secteur commercial et industriel situé au sud de la route de l'Aéroport.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De demander à l'agglomération de Québec d'initier la modification du schéma d'aménagement de la Communauté urbaine de Québec (Règlement 207) à la prochaine séance de l'agglomération afin d'intégrer au périmètre urbain les 147 hectares ajoutés au périmètre d'urbanisation pour fins résidentielles et de lieu d'emploi au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec;

De transmettre rapidement la modification du schéma au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

D'obtenir l'accord du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour le développement de notre communauté.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6p DIRECTION GÉNÉRALE – RÉORGANISATION DU SERVICE DU GREFFE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7896, point numéro 6p, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT les problèmes qu'a connus la Ville au cours de la dernière année au sein de son Service du greffe et du contentieux;

CONSIDÉRANT QU'après analyse et sur recommandation du directeur général par intérim, le conseil est d'avis qu'il est préférable pour l'avenir que ces deux Services (greffe et contentieux) constituent dorénavant des services distincts;

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe doit, pour l'essentiel, assumer les obligations prévues dans la législation applicable à la Ville, notamment celles exigeant que toute Ville ait un greffier et que ce dernier exerce des fonctions précises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime par ailleurs qu'il est utile pour la Ville d'avoir un Service interne de conseils juridiques et pouvant éventuellement agir comme procureur pour elle.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures sera dotée à l'avenir d'un Service du greffe et d'un Service du contentieux;

QUE le Service du greffe assumera toutes les fonctions propres à celui d'un greffier en vertu des lois applicables;

QU'un Service du contentieux est créé avec les attributions suivantes :

- Le Service du contentieux de la Ville a pour mandat d'agir comme conseiller juridique ou procureur de la Ville lorsque le conseil ou le directeur général lui confie tel mandat. Il ne fournit des services juridiques aux différents services et fonctionnaires de la Ville que lorsque le conseil ou le directeur général lui en a confié le mandat;
- Ce dernier se voit attribuer les ressources et le budget jugés nécessaires par le conseil, annuellement. Il relève directement du directeur général et c'est ce dernier qui fait rapport au conseil sur le fonctionnement de ce Service et ses accomplissements.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6q DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN RESPONSABLE DU CONTENTIEUX

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7897, point numéro 6q, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT que la décision de la Ville de créer un nouveau Service du contentieux;

CONSIDÉRANT QU'informé de cette décision du conseil de créer un Service du contentieux, Me Jean-Pierre Roy a indiqué qu'il serait honoré de se voir confier cette fonction en lieu et place de celle de directeur général;

CONSIDÉRANT QUE Me Jean-Pierre Roy voit là l'occasion de retourner à ses premiers amours et de consacrer l'essentiel de ses efforts professionnels au cours des prochaines années dans l'exercice de sa profession;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime que Me Jean-Pierre Roy a toujours été un fervent défenseur des intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil respecte la volonté de Me Roy de retourner à la pratique du droit;

CONSIDÉRANT QUE le conseil veut s'assurer que tel Service soit mis sur pied de façon professionnelle et géré efficacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime qu'il est plus qu'utile qu'un tel poste soit confié à une personne ayant une forte expérience de l'administration de la Ville, de ses priorités et de ses objectifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer Me Jean-Pierre Roy à titre de responsable du contentieux de la Ville.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6r DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN GREFFIER

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7898, point numéro 6r, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le Service du greffe doit, pour l'essentiel, assumer les obligations prévues dans la législation applicable à la Ville, notamment celles exigeant que toute ville ait un greffier et que ce dernier exerce des fonctions précises.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Robert Doré à titre de greffier de la Ville, étant entendu que ce dernier pourra s'adjoindre les services de collaborateurs ou adjoints selon le budget annuellement mis à la disposition du Service du greffe.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6s DIRECTION GÉNÉRALE – NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7899, point numéro 6s, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE Me Jean-Pierre Roy a choisi d'assumer un nouveau défi au sein de la Ville;

CONSIDÉRANT les qualités démontrées par M. Robert Doré, notamment à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a demandé au maire si la période de probation est concluante;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation est concluante et que le conseil municipal désire maintenir M. Robert Doré au sein de sa fonction publique;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Doré assume actuellement, en plus de son poste, la direction des ressources humaines par intérim;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Doré assume depuis le 3 juin 2014, le poste de directeur général, greffier et greffier adjoint par intérim.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Robert Doré à titre de directeur général de la Ville, étant entendu que ce dernier pourra s'associer des collaborateurs et adjoints selon le budget annuellement mis à la disposition du Service de la direction générale;

QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Marcel Corriveau, et la conseillère responsable des ressources humaines, Mme Marie-Julie Cossette, à signer tout document et contrat de travail relatifs au maintien en poste de M. Robert Doré.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6t TRÉSORERIE – ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS SELON LES LISTES FOURNIES LE 1^{ER} OCTOBRE 2014

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7900, point numéro 6t, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5639

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 1^{er} octobre 2014 pour un montant de 726 139,93 \$;

D'entériner la liste des comptes payés en septembre 2014 ainsi que la liste des prélèvements automatiques pour la période du 8 septembre au 30 septembre 2014 pour un montant de 1 312 617,22 \$;

Total : 2 038 757,15 \$

Et d'entériner les listes des chèques à ratifier et des comptes à payer déposées le 1^{er} octobre 2014;

QUE les crédits pour ces dépenses soient puisés à même le fonds général ou les fonds disponibles d'un règlement d'emprunt ou toutes autres sources de financement comme indiqué aux journaux des achats énumérés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6u TRÉSORERIE – VIREMENTS BUDGÉTAIRES ET RÉAMÉNAGEMENT DE CRÉDIT

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7901, point numéro 6u, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5640

CONSIDÉRANT QUE pour des fins budgétaires, il est utile de répartir les coûts totaux estimés en plusieurs sous-projets pour un meilleur suivi;

CONSIDÉRANT QUE cette répartition peut varier dans le temps en fonction des travaux effectivement réalisés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents règlements d'emprunt autorisés et que pour ce faire, elle doit puiser à même les crédits disponibles d'un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'un moyen efficace est d'effectuer des virements budgétaires entre sous-projets de façon régulière;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses d'investissement non budgétées peuvent s'avérer essentielles pour le bon déroulement des opérations;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de service doivent puiser à même les crédits disponibles dans leur budget de fonctionnement pour réaliser ces acquisitions;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire respecter les montants prévus aux différents postes budgétaires autorisés et que pour ce faire, elle doit procéder à divers virements à la demande des directeurs de service;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de moins de 25 000 \$ sont autorisés par le directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les virements budgétaires de plus de 25 000 \$ sont autorisés par le conseil municipal par résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter les virements budgétaires proposés et déposés en comité plénier.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6v GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES
NO AOVSAAD-2014-384 – AMÉNAGEMENT DU POINT DE SERVICE DE LA
BIBLIOTHÈQUE : FOURNITURE ET INSTALLATION DES RAYONNAGES**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7902, point numéro 6v, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5625; AOVSAAD-2014-384

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-384 pour l'achat et l'installation de rayonnages afin d'aménager le nouveau point de service de la bibliothèque Biscuits Leclerc;

CONSIDÉRANT QU'une entreprise a déposé une soumission dans les délais requis, soit avant le vendredi 26 septembre 2014 à 11 h, date et heure de l'ouverture publique;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-384 s'est déroulée le vendredi 26 septembre 2014 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise RaySource a soumissionné le prix de 49 408 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise RaySource est conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour l'achat et l'installation de rayonnages afin d'aménager le nouveau point de service de la bibliothèque Biscuits Leclerc, appel d'offres no AOVSAAD-2014-384, à l'entreprise RaySource;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux soient puisés à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6w GREFFE – RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES AVOCATES DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET AFFILIATION À L'ORDRE DU BARREAU DU QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7903, point numéro 6w, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5635

CONSIDÉRANT la résolution RVSAD-2014-7801 adoptée à la séance du 8 septembre 2014 embauchant Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin à titre d'avocates temporaires jusqu'au 21 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin sont à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures depuis les 31 mars 2014 et 14 avril 2014, à titre de stagiaires en droit;

CONSIDÉRANT QUE Mme Stéphanie St-André a été assermentée et inscrite au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec en date du 30 septembre 2014 et que Mme Anne-Marie Asselin sera assermentée et inscrite au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec en date du 14 octobre 2014;

CONSIDÉRANT QUE Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin possèdent les compétences et les aptitudes reliées aux exigences du poste d'avocat à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures rembourse les coûts d'affiliation à l'ordre du Barreau du Québec au prorata du nombre de mois travaillés puisque l'affiliation est requise pour l'obtention du poste et nécessaire à l'exercice de leurs fonctions;

QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures se porte garante, prenne fait et cause et réponde financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Mmes Stéphanie St-André et Anne-Marie Asselin dans l'exercice de leurs fonctions, et ce, rétroactivement à leur date d'inscription respective au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6x GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-382 – AMÉNAGEMENT D'UN POINT DE SERVICE – BIBLIOTHÈQUE BISCUITS LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7904, point numéro 6x, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5636; AOVSAAD-2014-382

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2014-382 pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un point de service pour la bibliothèque Biscuits Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE 14 entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mardi 30 septembre 2014, avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-382 s'est déroulée le mardi 30 septembre 2014 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE les 14 entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Le Saint Construction : 22 050,00 \$
- Construction TransParent : 288 800,00 \$
- Groupe Symaco : 292 841,32 \$
- B-TAY Construction (2007) inc. : 295 227,06 \$
- Qualité Construction (CDN) ltée : 306 139,33 \$
- Construction Marc Bolduc inc. : 314 570,45 \$
- Construction Bruno Blanchette : 315 892,95 \$
- Groupe Construtech : 320 550,30 \$
- Chabot Construction ltée : 323 185,00 \$
- Les Entreprises Québechab ltée : 339 700,00 \$
- Constructions Jean-Paul Plamondon inc. : 351 330,58 \$
- Les Entreprises Carco inc. : 352 715,71 \$
- Meunier GPR inc. : 358 607,03 \$
- Laplante Construction (2006) inc. : 365 360,66 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Le Saint Construction n'est pas conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction TransParent est le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la réalisation de travaux pour l'aménagement d'un point de service pour la bibliothèque Biscuits Leclerc, appel d'offres no AOVSAAD-2014-382, au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Construction TransParent;

De décréter que les fonds nécessaires à la réalisation de ces travaux soient puisés à même le Règlement d'emprunt parapluie no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6y GREFFE – ADJUDICATION DE CONTRAT – APPEL D'OFFRES NO AOVSAAD-2014-383 – FOURNITURE D'ARBRES ET D'ARBUSTES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7905, point numéro 6y, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5637; AOVSAAD-2014-383

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-383 pour la fourniture d'arbres et d'arbustes;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont déposé une soumission dans les délais requis, soit le mercredi 24 septembre 2014, avant 11 h;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture publique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2014-383 s'est déroulée le mercredi 24 septembre 2014 entre 11 h et 11 h 15;

CONSIDÉRANT QUE trois entreprises ont soumissionné les prix suivants, incluant les taxes :

- Québec Multiplants : 19 809,66 \$
- Pépinière Moraldo et fils inc. : 31 011,06 \$
- Pépinière et Paysage Marcel Marin inc. : 30 381,18 \$

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Québec Multiplants inc. n'est pas conforme aux conditions et instructions de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Pépinière et Paysage Marcel Marin inc. est le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adjuger le contrat pour la fourniture d'arbres et arbustes, appel d'offres no AOVSAAD-2014-383, au deuxième plus bas soumissionnaire conforme, soit Pépinière et Paysage Marcel Marin inc.;

De décréter que les fonds nécessaires à l'adjudication de ce contrat soient puisés à même les Règlements d'emprunt parapluie nos REGVSAD-2013-359 et REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6z GREFFE – DIVISION DES PETITES CRÉANCES – MANDATAIRES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7906, point numéro 6z, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5638

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a reçu une requête introductive d'instance pour un recours devant la Cour du Québec, Division des petites créances, numéro de dossier 200-32-061808-142;

CONSIDÉRANT QUE la requête vise le remboursement de certaines charges du relevé de taxes foncières pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Service juridique et du greffe est d'avis que la Division des petites créances, de la Cour du Québec, n'a pas compétence en la matière et que le présent recours est prescrit;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 959 du Code de procédure civile, les personnes morales ne peuvent être représentées que par un dirigeant ou une autre personne à leur seul service et liée à elles par contrat de travail;

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Lemay et M. Olivier Trudel sont exclusivement à l'emploi de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par un contrat de travail.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De donner mandat à Mme Manon Lemay et M. Olivier Trudel, afin de représenter la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures devant la Cour du Québec, Division des petites créances, dans le dossier 200-32-061808-142, comme personnes à son seul service et liées à elle par un contrat de travail, tel que l'exige l'article 959 du Code de procédure civile.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6aa GREFFE – ANNULATION DE CONTRAT – FOURNITURE D'UN CHASSE-NEIGE RÉVERSIBLE AVANT AVEC AILE DE CÔTÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7907, point numéro 6aa, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5643; AOVSAAD-2013-343

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a lancé un appel d'offres public no AOVSAAD-2013-343 pour l'achat d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté;

CONSIDÉRANT QU'au terme du dépôt et de l'analyse des soumissions, le contrat pour l'achat d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté a été adjugé à Services Équipements G.D. inc. pour un montant de 38 983,43 \$, taxes incluses, lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la résolution no RVSAD-2013-6750 a été transmise le 11 septembre 2013 au représentant de Services Équipements G.D. inc. en guise d'avis d'adjudication du contrat;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adjudication du contrat, Services Équipements G.D. inc. a livré un chasse-neige qui ne correspond pas en tous points aux exigences du devis technique de l'appel d'offres no AOVSAAD-2013-343;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a dénoncé les nombreuses déficiences du chasse-neige qui lui a été livré;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a donné l'opportunité à Services Équipements G.D. inc. d'apporter les correctifs demandés et de lui livrer un chasse-neige conforme aux exigences de l'appel d'offres no AOVSAAD-2013-343;

CONSIDÉRANT QUE Services Équipements G.D. inc. a tout de même fait défaut de livrer un chasse-neige réversible avant avec aile de côté conforme aux exigences de l'appel d'offres no AOVSAAD-2013-343;

CONSIDÉRANT QUE ce faisant, Services Équipements G.D. inc. a fait défaut d'assurer l'exécution complète du contrat à l'intérieur des délais prescrits.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'annuler la résolution no RVSAD-2013-6750 ainsi que le contrat de fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté adjugé à Services Équipements G.D. inc. pour un montant de 38 983,43 \$, taxes incluses;

De lancer, sans délai, un nouvel appel d'offres pour la fourniture d'un chasse-neige réversible avant avec aile de côté;

De se réserver le droit de réclamer la garantie de soumission fournie par la caution de Services Équipements G.D. inc. dans le cadre de l'appel d'offres no AOVASD-2013-343.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6bb GREFFE – RÉCEPTION DU RAPPORT D'OUVERTURE DES REGISTRES –
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO REGVSAD-2014-417 AU MONTANT DE
1 780 000 \$ POUR LA RÉFECTION DU 3^E RANG, PHASE 4**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7908, point numéro 6bb, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-417

CONSIDÉRANT QU'une période d'enregistrement où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire s'est tenue le 6 octobre 2014 entre 9 h et 19 h.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte des résultats de la procédure d'enregistrement pour le Règlement REGVSAD-2014-417, règlement d'emprunt au montant de 1 780 000 \$ pour la réfection du 3^e Rang, phase 4;

De prendre acte qu'une période d'enregistrement, où les personnes habiles à voter pouvaient demander la tenue d'un scrutin référendaire, s'est tenue ce lundi 6 octobre 2014, entre 9 h et 19 h, sous la supervision du directeur général adjoint et greffier par intérim de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

QUE le nombre de personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire, établie selon l'article 553 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), est de quatorze mille cinq cent douze (14 512);

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était fixé à cinq cents (500);

QU'à la fin de la période d'enregistrement, le nombre de personnes habiles à voter qui ont signé le registre était de zéro (0);

Par conséquent, le règlement est réputé approuvé et le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 1 780 000 \$, sur une période de 20 ans, aux fins du présent Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-417 après réception de l'avis de promulgation.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



**6cc RESSOURCES HUMAINES – NOMINATIONS AU SERVICE DE
L'URBANISME**

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7909, point numéro 6cc, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5612

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Boulanger, directeur du Service de l'urbanisme, a pris sa retraite en date du 1^{er} septembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE M. Étienne Pelletier a été embauché à titre de directeur adjoint du Service de l'urbanisme en juillet 2012, qu'il occupe ces fonctions depuis ce temps et que l'objectif de son embauche était, en partie, d'assurer une relève pour le Service de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Boulanger détient une expérience considérable et des connaissances prisées en urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver la nomination de M. Étienne Pelletier à titre de directeur du Service de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2014 selon la politique de rémunération des cadres;

D'approuver l'embauche de M. Pierre Boulanger à titre d'employé contractuel du Service de l'urbanisme à compter du 2 septembre 2014 selon les conditions de travail établies au contrat de travail, sur une base de rémunération/présence équivalente à une banque de temps disponible de trois jours par semaine, sur une période de 15 mois. Ce contrat pourra se renouveler selon les besoins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6dd RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION À LA POLITIQUE SUR LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE AU TRAVAIL (POLVSAD-2007-001)

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7910, point numéro 6dd, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCES : MVSAD-2014-5631; POLVSAD-2007-001

CONSIDÉRANT QU'une politique sur la prévention et le contrôle du harcèlement psychologique au travail a été adoptée par le conseil et est en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de réviser et de mettre à jour les politiques et procédures de travail afin de s'assurer qu'elles répondent en tout temps aux objectifs visés, d'autant plus que la *Loi sur les normes du travail* prévoit plusieurs dispositions à cet effet et que la Ville est tenue de s'y conformer.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recommander au conseil municipal l'approbation et l'entrée en vigueur des modifications de cette politique qui concernent :

- De modifier le mot *contrôle* pour celui de *contrer* dans le titre de la politique;
- D'identifier la fonction visée et non la personne détenant cette fonction comme personne-ressource;
- D'ajouter le délai de procédure de 90 jours suivant la dernière manifestation de la conduite.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ee TRAVAUX PUBLICS – REFECTION DE SURFACE 2014 – PLANAGE PAVAGE LOT 1 – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7911, point numéro 6ee, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5632

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux pour le projet de réfection de surface 2014 sont complétés (portion de rue de l'Hêtrière, rue de la Dentellière, rue de l'Orée, rue du Morillon, 4^e Rang Ouest et rue du Courlis);

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte de l'entrepreneur en date du 15 août 2014, que les montants ont été vérifiés et que le paiement a été ajusté au montant de 45 375,09 \$, le tout taxes comprises, incluant la retenue de 10 %;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé par Marie-Joëlle Gosselin, ing., chargée de projet, d'effectuer le paiement de 45 375,09\$, taxes incluses, en considérant la retenue de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 45 375,09 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux de pavage à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2014-392.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ff TRAVAUX PUBLICS – AMÉNAGEMENT PLACE DES GÉNÉRATIONS – RECOMMANDATIONS DE PAIEMENT NOS 1 ET 2

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7912, point numéro 6ff, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5633

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour l'aménagement de la place des Générations ont été réalisés, soit près de 34 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux décomptes progressifs en date du 3 septembre 2014 et du 30 septembre 2014 pour le paiement d'un montant total de 203 659,04 \$, le tout taxes comprises, incluant des ordres de changement d'un montant total de 1 022,18 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit WSP Canada inc., recommande le paiement de 203 659,04 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 203 659,04 \$, taxes incluses, en faveur de Terrassement Portugais inc. pour les travaux d'aménagement de la place des Générations à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2011-300.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6gg TRAVAUX PUBLICS – AMÉNAGEMENT DES INFRASTRUCTURES – PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC NORD – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 10

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7913, point numéro 6gg, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5634

CONSIDÉRANT QU'une partie des travaux pour les infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord ont été réalisés, soit près de 88,9 %;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un décompte progressif en date du 3 septembre 2014 pour le paiement d'un montant de 644 986,19 \$, le tout taxes comprises, incluant un ordre de changement d'un montant de 1 409,76 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs engagée pour ce dossier, soit le Consortium Cima-Roche, recommande le paiement de 644 986,19 \$, taxes incluses, en considérant la retenue habituelle de 10 %.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution le paiement de 644 986,19 \$, taxes incluses, en faveur de Construction Pavage Portneuf inc. pour les travaux d'infrastructures du parc industriel François-Leclerc Nord à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-330.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6hh TRAVAUX PUBLICS – APPROBATION DE L'ENTENTE POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA ROUTE DE FOSSAMBAULT ET DE LA ROUTE 138 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7914, point numéro 6hh, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5641

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports nous a remis le contrat de déneigement pour la route de Fossambault et la route 138, et ce, pour une période de trois ans;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien tracé de la route de Fossambault (Haut-Fossambault) a été rétrocédé à la municipalité depuis juin 2014. Les frais pour le déneigement doivent être assumés par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports offre un montant de 173 734 \$, et ce, annuellement pour un montant total de 521 202 \$ pour trois ans.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution l'entente de déneigement no 7108-14-4914 pour une période de trois ans au montant annuel de 173 734 \$.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ii TRAVAUX PUBLICS – COMPLEXE SPORTIF – RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 8 – POMERLEAU INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7915, point numéro 6ii, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5642

CONSIDÉRANT QUE la Ville a approuvé par résolution d'entreprendre la construction d'un complexe sportif selon la formule clés en main et a reçu les autorisations nécessaires visant le versement de la subvention du MAMROT pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les coûts reliés à ce projet sont pris à même le Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 approuvé par résolution;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la demande de paiement no 8 pour un montant 2 812 305,45 \$, incluant les taxes applicables de l'entrepreneur général, Pomerleau inc.;

CONSIDÉRANT QUE ces coûts représentent essentiellement des travaux de coffrage, d'armature, de béton au projet du complexe sportif.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil autorise par résolution la demande de paiement no 8 de Pomerleau inc. pour le mois d'août, à même les crédits du Règlement d'emprunt no REGVSAD-2012-329 pour un montant de 2 812 305,45 \$, incluant les taxes applicables.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6jj URBANISME – PIIA – 75, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7916, point numéro 6jj, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5615

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Gilles Laflamme, architecte, dossier 1411 du 18 juillet 2014);

CONSIDÉRANT QUE le revêtement fibre de bois (Maibec) de l'agrandissement projeté est identique à celui du bâtiment existant et permet une intégration réussie;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture (porte de garage) est située sur la façade arrière de l'agrandissement et est donc non visible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT la faible visibilité de l'agrandissement en raison de son implantation et son gabarit;

CONSIDÉRANT l'absence d'entreposage extérieur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction de l'agrandissement d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 3 055 195 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (75, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Gilles Laflamme, architecte, dossier 1411 du 18 juillet 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6kk URBANISME – PIIA – 86, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7917, point numéro 6kk, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5616

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'acceptation du certificat d'autorisation pour une enseigne (2,5 m²) sur la façade sud du bâtiment situé sur le lot 2 814 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'enseigne par rapport à celle existante favorise une intégration harmonieuse au bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du logo, des couleurs et du nom de l'entreprise sur l'enseigne projetée permet de créer un rappel avec celle située sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QUE la dimension limitée des inscriptions du nom des entreprises sur l'enseigne ne génère pas un effet de surcharge important;

CONSIDÉRANT l'impact visuel limité de l'enseigne en raison de son emplacement en cour latérale;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne projetée est conforme à la réglementation.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne (2,5 m²) sur la façade sud du bâtiment situé sur le lot 2 814 761 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard du plan déposé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6II URBANISME – PIIA – 45, RUE D'ANVERS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7918, point numéro 6II, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5617

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation (changement du revêtement extérieur) et l'agrandissement du bâtiment principal existant localisé sur le lot 2 814 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Paul Nolet architecte, dossier Agrandissement garage St-Augustin du 10 juillet 2014);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement contribue à moderniser l'apparence du bâtiment et accroître son esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE les solins permettent de mettre en relief et de rythmer la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le jeu des couleurs et la présence des solins favorisent une intégration harmonieuse de l'agrandissement malgré la présence d'une toiture distincte de celle existante.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant la rénovation (changement du revêtement extérieur) et l'agrandissement du bâtiment principal existant localisé sur le lot 2 814 756 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Paul Nolet architecte, dossier Agrandissement garage St-Augustin du 10 juillet 2014);

QUE l'enseigne projetée sur la façade avant devra faire l'objet d'une demande distincte.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6mm URBANISME – PIIA – 160, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7919, point numéro 6mm, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5621

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la rénovation (changement du revêtement extérieur de la façade avant) d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (160, rue des Grands-Lacs), dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Catherine Tremblay, designer du 16 septembre 2014);

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du revêtement de panneaux de polymère existant par ceux imitant un revêtement de pierre sans joint, de planche de cèdre et de brique permet d'accroître la présence visuelle du bâtiment et son esthétisme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés permettent de rythmer la façade et d'atténuer son aspect linéaire;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'implique pas la présence de fils électriques aériens en façade du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'émission du permis de construction visant la rénovation d'un bâtiment principal industriel localisé sur le lot 4 185 681 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf (160, rue des Grands-Lacs), en regard des plans déposés (Catherine Tremblay, designer du 16 septembre 2014).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6nn URBANISME – PIIA – 185, RUE DES GRANDS-LACS

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7920, point numéro 6nn, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5623

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage) existant localisé sur le lot 3 055 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Finar Bâtiment d'acier du 3 septembre 2014, projet : Air Products Canada ltée);

CONSIDÉRANT la très faible visibilité de l'agrandissement projeté en raison de la distance importante avec les limites avant du lot et l'imposante bande boisée;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation d'un revêtement d'acier ondulé identique (type et couleur) au revêtement existant permet une intégration réussie de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la demande visant l'agrandissement du bâtiment complémentaire (garage) existant localisé sur le lot 3 055 502 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du certificat d'autorisation est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans déposés (Finar Bâtiment d'acier du 3 septembre 2014, projet : Air Products Canada ltée).

Adopté à l'unanimité par les élus votants



600 URBANISME – PIIA – 260, RUE DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7921, point numéro 600, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5627

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement extérieur en regard du plan d'aménagement paysager déposé (plan projet d'implantation modifié d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre du 11 avril 2014) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement paysager projeté permet d'atténuer de façon efficace l'impact visuel du tablier de manœuvre;

CONSIDÉRANT QU'aucun véhicule ou produit ne sera entreposé ni stationné à même le tablier de manœuvre;

NONOBTANT QUE la proposition d'aménagement ne vise aucune plantation de végétaux en cour avant en front de l'autoroute;

CONSIDÉRANT QUE le terrain fait front à l'autoroute 40.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter l'aménagement extérieur en regard du plan d'aménagement extérieur déposé (plan projet d'implantation modifié d'Estelle Moisan, arpenteur-géomètre du 11 avril 2014) sous réserve :

- QUE soient plantés au moins six arbres (dhp 0,1 m lors de la plantation – dhp 0,6 m/hauteur de 15 à 20 à maturité) supplémentaires situés en cour avant (en front de l'autoroute 40) à une distance d'environ 10-15 m les uns des autres;
- QUE soit engazonnée et entretenue régulièrement la totalité des cours avant;
- QUE la partie excédentaire du lot soit végétalisée et entretenue régulièrement.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6pp URBANISME – PIIA – 180, RUE DE SYDNEY

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7922, point numéro 6pp, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5628

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'approbation du certificat d'autorisation relatif à l'aménagement paysager, l'aménagement d'une station de remplissage et l'aménagement d'une clôture en regard des plans d'aménagement paysager déposés (plan projet d'implantation modifié de Benoit Giasson, arpenteur-géomètre du 11 avril 2014, plan drainage et rétention modifié projet P0005739 et le bordereau de plantation

de Moraldo pépinière centre jardin) soumis à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93);

CONSIDÉRANT l'importance qu'un aménagement paysager (haie, hauteur minimale 2 m à maturité) avec bollards soit présent à même le prolongement de la façade avant du bâtiment afin de favoriser la réduction de l'impact visuel de l'aire d'entreposage et de réduire le risque d'empiètement de l'entreposage en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement projeté favorise un empiètement de l'entreposage de produits en cour avant;

CONSIDÉRANT l'impact visuel limité des clôtures projetées;

CONSIDÉRANT la faible visibilité de la station de remplissage projetée vu son gabarit et son emplacement;

CONSIDÉRANT QUE les quatre arbres (minimum 2,5 cm/dhp et hauteur de 3 mètres lors de la plantation/10 m à maturité) situés en cour avant permettent d'atténuer la présence de l'aire de stationnement;

NONOBTANT QUE la plantation de végétaux à même la plate-bande située en front du bâtiment permet d'améliorer l'intégration du bâtiment au secteur.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2

APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le certificat d'autorisation relatif à l'aménagement d'une station de remplissage et l'aménagement d'une clôture en regard du plan d'aménagement extérieur déposé (plan projet d'implantation modifié de Benoit Giasson, arpenteur-géomètre du 11 avril 2014 et plan drainage et rétention modifié projet P0005739) sous réserve de respecter l'aire d'exposition de 100 m².

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6qq URBANISME – PIIA – 210, RUE DE ROTTERDAM

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7923, point numéro 6qq, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5629

(REPORTÉ)



6rr URBANISME – CPTAQ – LOT 2 815 014 – CONSTRUCTION GELY INC.

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7924, point numéro 6rr, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5618

CONSIDÉRANT QUE Construction Gely inc. a déposé une demande ayant pour objet l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de 0,75 ha du lot 2 815 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y remblayer une fosse créée artificiellement pour uniformiser la topographie d'une partie du lot 2 815 014 avec le reste de ce lot et les lots voisins;

CONSIDÉRANT la faible possibilité d'utilisation du terrain visé à des fins agricoles en raison de la mauvaise qualité du sol, de la présence de contraintes naturelles (cours d'eau, topographie accidentée) et du fait que la partie de lot visé est enclavée par l'ancien site d'extraction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'impliquent pas une perte de terre cultivée et que ceux-ci faciliteront la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole dans un tel contexte n'est pas affectée.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'appuyer la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec ayant pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une superficie de

0,75 ha du lot 2 815 014 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, afin d'y remblayer une fosse créée artificiellement pour uniformiser la topographie de cette partie de lot avec le reste de ce lot et les lots voisins.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



6ss URBANISME – EXERCICES DE SIMULATION DE LA GARNISON DE VALCARTIER SUR LE TERRITOIRE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7925, point numéro 6ss, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : MVSAD-2014-5646

CONSIDÉRANT QUE le projet d'opération militaire est sous la responsabilité du 5^e Groupe Brigade Mécanisée du Canada des Forces armées canadiennes;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice militaire porte une attention particulière sur les aspects environnementaux et de sécurité civile et publique dont celle de procéder à la réparation des biens et des lieux si un sinistre survenait;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exercice ne contrevient pas à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de sécurité, les responsables de l'aéroport Jean-Lesage seront tenus informés d'un éventuel exercice;

CONSIDÉRANT QUE tout terrain utilisé ou convoité pendant l'exercice comporte une entente écrite avec le propriétaire.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De ne pas s'opposer à l'exercice militaire que le 5^e Groupe Brigade Mécanisée du Canada situé à la Garnison de Valcartier entend mettre en pratique sur notre territoire entre le 19 janvier 2015 au 27 janvier 2015.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7. MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

POINT NUMÉRO 7, séance ordinaire du 6 octobre 2014



7a SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7926, point numéro 7a, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-418

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7b SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-419 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'AJOUTER CERTAINS CRITÈRES ET OBJECTIFS POUR LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7927, point numéro 7b, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-419

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-419 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'ajouter certains critères et objectifs pour la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7c SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RC-15 À MÊME LA ZONE CE-5

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7928, point numéro 7c, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-420

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



7d SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-421 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 915-93 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE POUR LA ZONE RC-15

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7929, point numéro 7d, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-421

CONSIDÉRANT QU'une séance de consultation publique a été requise par un avis municipal pour l'étude du premier projet de règlement en titre.

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6

APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1

ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal interrompe la séance pour la tenue d'une brève séance de consultation publique relativement au Règlement no REGVSAD-2014-421 modifiant le Règlement no 915-93 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone RC-15.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

POINT NUMÉRO 8, séance ordinaire du 6 octobre 2014



8a AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AUX AIRES CONSTRUCTIBLES POUR CERTAINES ZONES

AVIS DE MOTION NUMÉRO AMVSAD-2014-429, point numéro 8a, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-422

Avis de motion est, par les présentes, donné par Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement.



8b ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-422 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS APPLICABLES QUANT AUX AIRES CONSTRUCTIBLES POUR CERTAINES ZONES

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7930, point numéro 8b, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-422

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'adopter le premier projet de Règlement no REGVSAD-2014-422 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions applicables quant aux aires constructibles pour certaines zones.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8c ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-418 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES APPLICABLES À LA ZONE PC-13

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7931, point numéro 8c, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-418

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-418 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de modifier les dispositions réglementaires applicables à la zone PC-13.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



8d ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-420 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LA ZONE RC-15 À MÊME LA ZONE CE-5

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7932, point numéro 8d, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-420

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du second projet de Règlement no REGVSAD-2014-420 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer la zone RC-15 à même la zone CE-5.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NUMÉRO 9, séance ordinaire du 6 octobre 2014



9a ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-413 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN DE CRÉER LE SECTEUR DE ZONE IA-6, DE PERMETTRE LA VENTE AU DÉTAIL ET D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MINIMALE DES BÂTIMENTS DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7933, point numéro 9a, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-413

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-413 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin de créer le secteur de zone IA-6, de permettre la vente au détail et d'augmenter la superficie minimale des bâtiments dans le parc industriel François-Leclerc.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



9b ADOPTION FINALE DU RÈGLEMENT NO REGVSAD-2014-416 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 480-85 AFIN D'ABROGER L'EFFET RÉTROACTIF DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX ZONES CA-4, CB-2, CB-3 ET CB-7

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7934, point numéro 9b, séance ordinaire du 6 octobre 2014
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2014-416

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme France Hamel, conseillère, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption finale du Règlement no REGVSAD-2014-416 modifiant le Règlement de zonage no 480-85 afin d'abroger l'effet rétroactif des dispositions particulières applicables aux zones CA-4, CB-2, CB-3 et CB-7.

Adopté à l'unanimité par les élus votants



10. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NUMÉRO 10, séance ordinaire du 6 octobre 2014



11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NUMÉRO 11, séance ordinaire du 6 octobre 2014



12. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NUMÉRO RVSAD-2014-7935, point numéro 12, séance ordinaire du 6 octobre 2014

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Louis Potvin, conseiller, district numéro 6
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 6^e jour du mois d'octobre 2014 à 21 h 40 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Marcel Corriveau, maire

Robert Doré, directeur général et greffier par intérim